

Date de dépôt: 8 juin 2004

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Luc Barthassat : Restoroute de Bardonnex : où en est-on presque 9 mois après l'adoption de la motion M 1470 ?

Mesdames et

Messieurs les députés,

En date du 13 mai 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

"Le 29 août dernier, le Grand Conseil a voté une motion M 1470 invitant le Conseil d'Etat :

- à réengager la procédure d'adoption des plans de zones, prévue à l'article 16 LaLAT, relative aux modifications des limites de zones sur le territoire de la commune de Bardonnex;

- à reprendre, en application des articles 15 et 16 LaLAT, l'ensemble des travaux effectués en accord avec le Plan n° 28993-505 et le projet de loi 7891, et à créer sur les parcelles visées par ledit plan une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public.

Depuis lors, silence radio !

Sans entrer dans des considérations relatives à l'article 148 de la loi portant règlement du Grand Conseil qui précise que le Conseil d'Etat doit donner réponse à une motion dans les 6 mois, délai largement dépassé, je constate qu'une fois de plus, un projet vital pour le développement économique de notre canton est au point mort.

Je m'étonne en outre de l'absence de réaction du Conseil d'Etat pour un autre motif; si l'aménagement du territoire est conçu à Genève de telle manière que les projets de lois proposant des modifications de limites de

zones soit de la compétence exclusive du Gouvernement, un droit d'initiative est cependant concédé au Grand Conseil, précisément par la voie de la motion selon l'article 15A de la LaLAT. En outre, selon l'article 16 alinéa 4 de cette loi, "si le projet de modification des limites de zone résulte d'une demande du Grand Conseil, le Conseil d'Etat est tenu de déposer un projet de loi." L'on est donc légitimement en droit de se demander s'il ne s'agit pas en réalité d'une procédure-alibi vu l'attention distraite que le Conseil d'Etat semble prêter à la motion précitée adoptée dans ce cadre.

Je souhaiterais donc connaître la réponse du Conseil d'Etat aux invites de la motion 1470, ce qui signifie de savoir où en est la préconsultation et dans quel délai le Grand Conseil sera-t-il formellement saisi d'un projet de loi proposant une modification des limites de zone ?" Dès l'adoption de la motion M 1470 par le Grand Conseil, le 29 août 2003, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) s'est occupé d'y préparer une réponse. Compte tenu des sensibilités qui se sont exprimées et du débat qu'elle a suscité, il apparaissait exclu de reprendre tel quel le projet précédent, d'autant plus que l'Etat de Genève s'était dégagé entre temps de tout lien avec la société pétrolière précédemment intéressée et par là même du projet qu'elle portait. Sans minimiser l'importance économique de cet équipement, le Conseil d'Etat estime en particulier que son emprise pourrait être réduite, de manière à limiter ses impacts paysagers.

Comme certains députés l'ont souligné, cette réduction d'emprise peut être effectuée non seulement par un redimensionnement du projet, mais également par la recherche d'une meilleure exploitation de la plate-forme douanière. Il importe de rappeler que l'Etat de Genève n'est pas le seul maître à bord pour la concrétisation de ce projet, la Confédération ayant un important pouvoir de décision dans ce domaine. Les pourparlers avec les douanes ont été engagés, mais ils n'ont pu déboucher sur une solution tant que la conclusion des bilatérales bis était encore incertaine. Les récentes décisions à ce sujet ouvrent la voie à une reprise des pourparlers, auxquels le Conseil d'Etat s'engage à vouer toute son attention.

Une autre hypothèque pour la reprise du projet a été récemment levée, celle de la contre-initiative au projet Avanti, dont l'acceptation aurait nécessité des réserves d'emprise accrues pour l'élargissement de l'autoroute. Par contre, le canton de Genève, comme tous les cantons suisses, reste dans l'attente des décisions concernant le projet de péréquation financière, qui prévoit en l'état la reprise complète par la Confédération de la construction, de l'entretien et de l'exploitation du système autoroutier.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat compte déposer dès que possible un projet de loi en vue de la modification du régime des zones sur un périmètre adapté. Afin d'éviter des frais et des engagements inutiles, il n'entend par contre pas lancer l'élaboration d'un nouveau projet de restoroute avant l'issue de cette procédure.

Pour information, les services de l'administration ont travaillé 3 heures environ pour élaborer et coordonner la présente réponse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer